

Droits du consommateur

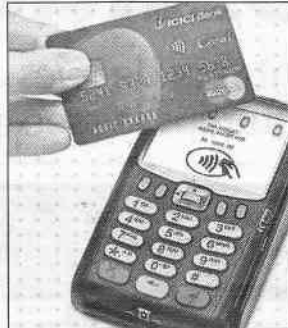
Tous les samedis, Var-matin ouvre ses colonnes à UFC-Que Choisir. Une association particulièrement active dans l'Est-Var (agglomération de la Cavem, Dracénie, golfe de Saint-Tropez) pour défendre les consommateurs. Une fois par semaine, elle nous fait part d'une difficulté d'un de ses adhérents. Aujourd'hui, un problème de carte de paiement sans contact.

► Des précisions utiles

C'est en catimini ou presque que le paiement sans contact (ou NFC pour *Near Field Communication*, ou communication en champ proche) est en train de débarquer sur nos cartes bancaires. Ce système permet de payer immédiatement en approchant juste sa carte à 3 ou 4 cm d'un terminal pour des sommes ne dépassant pas 20 €.

► Les faits

La plupart des nouvelles cartes Visa et Mastercard sont désormais dotées d'une fonction dite « NFC » pour le vérifier il suffit de repérer au recto un petit pictogramme (plusieurs demi cercles) genre logo annonçant un radar routier ou les chaînes diffusées par



(DR)

internet. Ce type de carte est activé au premier retrait ou au premier paiement en magasin.

► Les risques

Avec le dispositif sans contact, tel qu'il est développé aujourd'hui le risque est double : d'une part en cas de vol de la carte, il devient plus facile d'effectuer des paiements et retraits ; d'autre part, les pirates peuvent aspirer les données au moment où elles sont émises à distance par la carte.

Ce second risque est le plus problématique car selon un expert il faut deux secondes pour afficher sur l'écran d'un téléphone portable (équipé d'une installation aisée à dénicher sur internet) le numéro et la date de validité d'une carte bancaire NFC, les 15 dernières transactions en détail (date, heure, montant etc.). Selon un autre consultant en sécurité

informatique la Pass Navigo ou carte de métro est mieux protégée ! Alors qu'elles ont toujours minimisé le risque réel du piratage des cartes bancaires sans contact, les banques ont constitué un stock d'étuis anti-NFC, histoire d'être préparées en cas d'une vague de panique ou d'attaques de grande ampleur (source internet). Pour confirmation la commission nationale de l'informatique (CNIL) oblige désormais les banques à ne plus rendre accessibles le nom et prénom du client et la date d'échéance de la carte !

► Les solutions pratiques

- Carte traditionnelle
Votre carte bancaire actuelle n'est pas dotée de la technologie « sans contact » mais elle va être renouvelée.
Vous devriez recevoir un courrier ou une information sous différentes formes (lettre, plaquette publicitaire, note à la fin du relevé de compte...).

Souvent votre établissement ne donne aucune précision sur les risques évoqués ni sur le fait que l'absence de contestation vaut accord pour modification de son contrat avec la banque d'où l'importance de vérifier les documents signés et éventuellement reçus lors du

renouvellement de votre carte sans oublier de consulter votre établissement en cas de doute.

Pour l'instant seule la Banque Postale réclame l'accord de ses clients avant de fabriquer une carte NFC sur la dizaine de réseaux bancaires étudiés. Si vous ne souhaitez pas recevoir ce type de carte manifestez votre désaccord par écrit (mail ou courrier) à votre conseiller bancaire.

► Carte mode NFC

Vous venez de recevoir une carte NFC, deux solutions ; La plus sûre, et inattaquable sur le plan juridique, consiste à renvoyer sa carte par recommandé avec accusé de réception et à réclamer une carte simple sans option. La seconde est de se munir d'un étui spécial, sorte de cage de Faraday, efficace sauf au moment de payer !

UFC Que Choisir accueille les consommateurs, tous les jours du lundi au vendredi de 15 h à 18 h dans les locaux situés à la base nature - 1 196 bd de la Mer à Fréjus, tél. 09.63.04.60.44. et rappelle que l'antenne de Draguignan, au 15 rue de l'Observance est ouverte tous les jeudis de 15 h à 18 h, tél. 04.94.70.44.95.
site Internet : <http://ufc-quechoisir-var-est.org>.